

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale.

Du 21 janvier 2011

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION.

ARRÊTÉ fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale.

Du 21 janvier 2011

NOR I O C J 1 0 3 3 6 1 4 A

Texte abrogé :

Arrêté du 3 juin 2010 (n.i. BO ; JO n° 136 du 15 juin 2010 ; texte n° 11).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 651.2, 651.4.1

Référence de publication : JO n° 26 du 1er février 2011, texte n° 22 ; signalé au BOC 34/2014.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, et notamment son article L. 4132-10 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 relatif aux commissionnés, et notamment son article 1^{er},

Arrête :

Article 1^{er}

Pour la gendarmerie nationale, la liste des emplois de militaires commissionnés prévue à l'article 1^{er} du décret du 12 septembre 2008 susvisé est la suivante :

- laborantin à l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale ;
- chercheur en physique nucléaire ;
- spécialiste dans le domaine de la défense biologique, nucléaire, radiologique, bactériologique ou chimique ;
- ingénieur du domaine spatial ;
- instrumentiste embarqué de technologies nucléaires ;
- expert technique armement ;
- détecteur et analyste de signaux électro-magnétiques ;
- spécialiste en chimie ou biochimie ;
- spécialiste ou technicien dans les domaines appliqués à la criminalistique ;
- spécialiste en analyse d'accidents ;

- spécialiste concepteur en méthodes et techniques d'action ;
- spécialiste en recherche opérationnelle ou en statistiques ;
- spécialiste en interprétation de photographies aériennes ;
- spécialiste en cellule et motorisation des aéronefs ;
- spécialiste en avionique ;
- spécialiste en structure des aéronefs ;
- instructeur sur simulateur de vol ;
- pilote d'aéronef ;
- chargé d'études de bâtiments et de travaux publics ;
- responsable d'infrastructure ;
- conducteur de travaux ;
- psychologue ;
- psychosociologue ;
- sociologue ;
- expert démographe ;
- géomaticien ;
- géomètre-topographe ;
- spécialiste dans le domaine des ressources humaines ;
- conseiller en emploi ;
- chargé d'études au service historique de la défense ;
- chargé d'études à la délégation du patrimoine culturel de la gendarmerie nationale ;
- enseignant-chercheur en économie, économie de défense et management des organisations ;
- spécialiste en recherche dans le domaine des sciences humaines, sociales et de l'information ;
- expert juridique ;
- spécialiste dans le domaine du contrôle de gestion ;
- spécialiste en technique comptable et financière ;
- expert du domaine public maritime ;
- spécialiste des affaires politiques ;

- enseignant-chercheur en politique ;
- linguiste ;
- inspecteur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- technicien spécialisé dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ;
- directeur d'équipe militaire de sport de haut niveau ;
- maître d'armes ;
- guide de haute montagne ;
- piroguier ;
- chef des orchestres de la garde républicaine ;
- chef adjoint des orchestres de la garde républicaine ;
- chef de la musique de la garde républicaine ;
- administrateur régisseur des formations musicales de la garde républicaine ;
- musicien de la garde républicaine ;
- musicien de la gendarmerie mobile ;
- chef du chœur de l'armée française ;
- chef assistant du chœur de l'armée française ;
- choriste du chœur de l'armée française ;
- maréchal ferrant ;
- sellier-bourrelier ;
- maître casquier ;
- costumier (maître tailleur) ;
- spécialiste dans le domaine de la vidéo-protection et vidéo-protection intelligente ;
- expert dans les technologies de communications et de routage réseau ;
- expert dans les technologies de systèmes d'exploitation et de virtualisation ;
- expert dans les technologies de middlewares et de services orientés architecture ;
- expert en développement d'algorithmes innovants ;
- responsable de la stratégie de communication ;
- journaliste ;

- administrateur de production et moyens de tournage ;
- journaliste reporter d'images ;
- monteur-truquiste ;
- designer/ développeur multimédia ;
- administrateur intranet/ internet/ learning management system ;
- documentaliste/ chargé de veille multimédia
- expert e-learning ;
- scénariste e-learning.

Article 2

L'arrêté du 3 juin 2010 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale est abrogé.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

J. DELPONT.